

**1808 INVEST**  
Société par actions simplifiée  
Capital social : 1 283 091 euros  
Siège social : 36 avenue Hoche, 75008 Paris  
RCS Paris 837 888 270  
(Ci-après la « Société »)

## **PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 16/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le seize mars, à 10 heures.  
Au siège social.

**La soussignée :**

- **Madame Isabelle GEORGE VILLENEUVE**, née le 18/09/1963 à Toulon, demeurant 36, avenue Hoche 75008 Paris, France

Ci-après dénommé le « **Président** »

*L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.*

- **Thomas VILLENEUVE**
- **Marc PRISER**
- **Florence CHIRAT**
- **Michel BERTRAND**
- **Christophe GUEGAN**
- **Muriel REUS**
- **Nicolas GAILLARD**
- **Thierry LAUGEL**
- **Benoît TESSON**
- **Pierre SIMI**
- **Christophe BAERT**
- **Rudy DE SOUSA**
- **Alain VIRY**
- **Paola BERARD-DESORMIERE**
- **Agnès BROISE**
- **Louis LARRET-CHAHINE**
- **Société LAURENT GOHE CONSULTING**

- Société BEAUTY SUCCESS
- Société OHANA INVESTISSEMENTS
- Société HEL
- Société HERMINE
- Sébastien GIRARDOT
- Société ANIMUS
- Eric PERCEVAL
- Jean Yves MAZON
- Maxime OTTO
- Société MAVEX
- Société CAPACITY INFORMATIQUE
- Pierre ANTONINI
- Benjamin PÉRARD
- Michel LERAY
- Cédric CASAMAYOU
- Société STELLO-CAP
- Société NEXTUS
- Gérald TREMPONT
- José Daniel GARCIA
- Mathieu STAAT
- Dominique VIGIN
- Corinne VIROLE
- Patrick WHITECHURCH
- Xavier AUDAP
- Jie LIU
- Philippe COUKA
- Société BORRAX

Ci-après dénommés « **La collectivité des associés** »

Les associés précités détiennent l'intégralité des actions de la Société.

**L'Assemblée Générale a statué sur l'ordre du jour suivant :**

- Approbation, en tant que de besoin, des modalités de mise à disposition du rapport du Président ;
- Délégation de compétence au Président ;
- Augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions ordinaires de la société et accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Augmentation du capital social de la Société en numéraire pour un montant nominal maximal de cinquante trois mille et trois cent quatre euros (53 304,00 €) par émission de cinquante trois mille et trois cent quatre (53 304) actions nouvelles d'une valeur

nominale d'un euro (1,00 €) chacune, émises au prix unitaire d'un euro (1,00 €) soit avec une prime d'émission unitaire de zéro euro (0,00 €) ;

- Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION** (*Approbation, en tant que de besoin, des modalités de mise à disposition du rapport du Président*) ;

Le Président, prenant acte de l'ensemble des décisions mises à l'ordre du jour des présentes et notamment exposées par le Président dans son rapport :

- valide, expressément et en tant que de besoin, les délais de mise à disposition du rapport du Président et plus généralement de l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts de la Société ; et
- se déclare, en conséquence, suffisamment et valablement informée de l'ensemble des projets visés à l'ordre du jour des présentes.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

**DEUXIÈME DÉCISION** (*Délégation de compétence au Président*) ;

L'assemblée générale a décidé de déléguer toutes compétences au Président à l'effet de :

- Décider et procéder en une ou plusieurs fois, et dans les limites fixées par l'assemblée générale, à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Recevoir les souscriptions ;
- Modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; -
- Constater les libérations par versement en numéraire ou par compensation ; -
- Apporter aux statuts les modifications corrélatives nécessaires ;
- Généralement, prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital. Le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera procéder à la modification corrélative des statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

***Cette décision est adoptée par La collectivité des associés.***

**TROISIÈME DÉCISION** (*Augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des*

actionnaires) ;

Le Président, prenant acte de l'ensemble des décisions mises à l'ordre du jour des présentes et notamment exposées par le Président dans son rapport :

**décide**, que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires donnant accès au capital, à titre irréductible. En outre, l'Assemblée Générale aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

**QUATRIÈME DÉCISION** (Augmentation du capital social de la Société en numéraire pour un montant nominal maximal de cinquante trois mille et trois cent quatre euros (53 304,00 €) par émission de cinquante trois mille et trois cent quatre (53 304) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, émises au prix unitaire d'un euro (1,00 €) soit avec une prime d'émission unitaire de zéro euro (0,00 €) ;

Le Président, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital de la Société est intégralement libéré,

**décide**, que cinquante trois mille et trois cent quatre (53 304) actions nouvelles seront émises au prix unitaire d'un euro (1,00 €), prime d'émission incluse, soit un euro (1,00 €) de valeur nominale et zéro euro (0,00 €) de prime d'émission, correspondant à une souscription d'un montant total de cinquante trois mille et trois cent quatre euros (53 304,00 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société.

**décide**, que les souscriptions seront constatées par des bulletins de souscription et libérées intégralement en numéraire par versement d'espèces.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

La Période de Souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente décision auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

**CINQUIEME DECISION** (*Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce*);

Le Président, connaissance prise du rapport du Président et afin de permettre la bonne réalisation de l'Augmentation de Capital, décide de renoncer purement et simplement aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce relatif à l'avis d'information d'émission d'actions.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

**SIXIEME DECISION** (*Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital*);

Le Président, connaissance prise du rapport du Président et prenant acte :

- du bulletin de souscription dûment signé par le souscripteur visé en Annexe des présentes ;
- du dépôt des fonds en date des présentes et de la libération de la souscription de cinquante trois mille et trois cent quatre euros (53 304) actions nouvelles d'une valeur nominale un euro (1,00 €) ;
- constate :
- la clôture anticipée de la Période de Souscription de l'Augmentation de Capital et
- la libération de la totalité des souscriptions par versement en numéraires;
- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital dans les termes et conditions visées ci- dessus;
- **décide**, en conséquence, de modifier les statuts de la Société comme précisé à la décision suivante des présentes.

***Cette décision est adoptée par le Président.***

**SEPTIEME DECISION** (*Modification corrélative des statuts de la Société*);

Le Président, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du projet de texte des nouveaux statuts de la Société, décide de procéder à la modification corrélative de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société à la suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, qui seront désormais rédigés comme suit :

Il est ajouté à la fin de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société un nouveau paragraphe, étant précisé que le reste de l'article demeure inchangé :

**« Article 6. APPORTS**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16/03/2025, le capital de la Société a été augmenté d'un montant nominal de cinquante trois mille et trois cent quatre euros (53 304) afin de le porter à un million trois cent trente six mille trois cent quatre-vingt quinze euros (1 336 395,00 €) par émission de cinquante trois mille et cent (53 304) actions

nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune, assorties d'une prime d'émission unitaire de zéro euro (0,00 €).

Les stipulations de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société sont remplacées par les suivantes :

**Article 7. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme d'un million trois cent trente six mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (1 336 395,00 €).

Il est divisé en un million trois cent trente six mille trois cent quatre-vingt-quinze (1 336 395) actions d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1,00 €), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

***Cette décision est adoptée par le Président.***

**HUITIÈME DECISION** (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) ;

Le Président décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales requises.

***Cette décision est adoptée par le Président.***


\* \* \* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé après lecture par le Président et les Associés, et consigné au registre prévu par la loi.

Fait le 16/03/2025 à Paris

**Madame Isabelle GEORGE VILLENEUVE**

Président



**Annexe 1**

**Liste des associés ayant exercés leur droit préférentiel de souscription**

<b>Associés</b>	<b>Montant des souscriptions</b>	<b>Nombre actions</b>
<b>Société HERMINE</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 600</b>
<b>Thomas Villeneuve</b>	<b>204,00 €</b>	<b>204</b>
<b>Société ANIMUS</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>48 000</b>
<b>Christophe BAERT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500</b>